ART. 26 N° **6824**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 6824

présenté par M. Coquerel

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Nous assumons de penser la retraite comme un temps de l'émancipation individuelle et collective. Repos, recherche intellectuelle, voyages, engagement associatif, vie amicale et familiale, garde des enfants : la retraite est un nouvel âge de la vie durant lequel nous pouvons nous investir autrement pour soi, ses proches et la collectivité. Toute personne doit avoir le droit à un départ en retraite à un âge raisonnable, à commencer par ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt. L'âge légal de départ devrait être 60 ans pour tous. Un horizon émancipateur à rebours de cet article qui vise en réalité par la combinaison de différents mécanismes à prolonger l'obligation d'un certain nombre de travailleurs à rester sur le marché du travail pour pouvoir survivre. "